

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0626**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations de désherbage non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 3 : subdivision nord (NET4) et subdivision ouest (NET 5) - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur Bernard

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darné J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 février 2009**

**Décision n° B-2009-0626**

objet :	<b>Réalisation de prestations de désherbage non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 3 : subdivision nord (NET4) et subdivision ouest (NET 5) - Autorisation de signer le marché</b>
service :	Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché s'inscrit dans une démarche de développement durable et de remplacement du désherbage chimique par du désherbage *via* des techniques alternatives plus respectueuses de l'environnement.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la réalisation de prestations de désherbage non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine. Le marché est composé de trois lots, le présent rapport concerne le lot n° 3 : subdivision nord (NET 4), commune d'Albigny sur Saône et subdivision ouest (NET 5), commune de Marcy l'Etoile.

Il s'agit d'un marché ordinaire passé pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres a, le 19 décembre 2008, classé les offres et désigné celle de l'entreprise Espaces verts Tarvel comme l'offre économiquement la plus avantageuse et attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché concernant la réalisation de prestations de désherbage non chimique sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 3 : subdivision nord (NET 4), commune d'Albigny sur Saône et subdivision ouest (NET 5), commune de Marcy l'Etoile, et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Espaces verts Tarvel, pour un montant de devis quantitatif estimatif de 85 600 € HT, soit 102 377,60 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5830 - centre de gestion 583 400 - 583 500 - compte 611 217 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.**